

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 06/02/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24_01_11

Objet **FESTIVITÉS - TIR DU FEU D'ARTIFICE**
Positionnement de l'assemblée sur le tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2024

M. le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le maintien d'un feu d'artifice lors de la prochaine Fête Nationale du 14 juillet 2023. L'an dernier, il a été décidé de ne pas organiser de feu d'artifice en raison de la situation climatique exceptionnelle et du risque d'incendie, classé au niveau sévère, sur le département de la Charente-Maritime.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée à ce sujet. Depuis quelques années, les sécheresses estivales sont un handicap à ce type d'évènement en raison des risques sévères d'incendie. Par mesure de sécurité, les Préfectures interdisent tous les tirs de feu d'artifice.

Néanmoins, il est de tradition de proposer un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale bien que cela ait un coût financier non négligeable pour les collectivités en période d'inflation. C'est un spectacle attendu chaque année par les nombreux visiteurs de la commune, des alentours et les habitants. Il réunit bon nombre de personnes et contribue au rayonnement de la commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal doit se positionner sur le tir d'un feu d'artifice pour le 14 juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il est de tradition de proposer un feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale bien que cela ait un coût financier non négligeable pour les collectivités en période d'inflation ;

Considérant qu'un feu d'artifice est un spectacle attendu chaque année par les habitants de la commune et des alentours, ainsi que par les nombreux visiteurs de la commune et qu'il réunit bon nombre de personnes et contribue ainsi au rayonnement de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'organiser le tir d'un feu d'artifice lors de la prochaine Fête Nationale du 14 juillet 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 01 (M. SERVENT)

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **10/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **10/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Élodie MORICE

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

